

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024.

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, SCHUSTER Sabine, RISSE Pamela, WACK Anne, MICHELS Anais, KLEIN Michael, WEBER David, JUNG Carole, BERNARD Caroline, ZIMMERMANN Sébastien, WAGNER Jérôme.

Membres absents excusés : HEHN Jean-Philippe, KARMANN Raymonde, MATTIUZZO Jérémie.

1/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025 -2028.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2/ PARTICIPATION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025.

Suite à la proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2024/2025, l'aide financière aux coopératives des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La dotation annuelle est fixée à 10,00 € (dix euros) par élève pour l'organisation de loisirs et de sorties scolaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les mandats correspondants.

3/ DECOMPTE MAIRIE-USCNC ANNEE 2023/2024.

L'examen des frais engagés par la Commune et l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2023/2024, concernant la gestion du complexe sportif et l'entretien du stade et les divers travaux et du matériel acheté par l'association et la facturation de l'électricité du stade, laisse apparaître un excédent de 2.218,21 € au profit de l'USCNC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Le remboursement de la somme de 2.218,21 € au profit de l'USCNC.
- Autorise le maire à émettre le mandat correspondant.

4/ VISITE DU SENAT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Suite à l'invitation de Madame la Sénatrice, le Maire propose aux conseillers municipaux de se rendre au Sénat le mercredi 5 février 2025, pour une visite suivie d'un repas.

Le Maire propose au conseil municipal, que la commune prenne en charge le repas qui sera pris au Sénat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

5/ SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DU STRICHBACH – année 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Amicale des sapeurs-pompiers du Strichbach qui regroupe les communes de Hundling, Ippling, Metzing et Nousseviller-St.Nabor sollicite des quatre communes afin de financer les frais de fonctionnement du corps local.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De verser une subvention de 1.300 € (mil trois cent euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Strichbach, pour l'année 2025.
- Autorise le Maire à établir le mandat correspondant.

6/ PRATIQUE DU DEMARCHAGE COMMERCIAL DANS LA COMMUNE.

Considérant que la vente à domicile consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant le contenu du contrat et des délais de rétractation.

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune et le nombre croissant d'appels reçus en mairie pour des faits de démarchage à domicile.

Le Maire informe le Conseil, qu'il est souhaitable à la commune de faire connaître les sociétés exerçant du démarchage sur le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- Autoriser le démarchage sous réserve que toute société ou entreprise individuelle, artisanale ou association s'annonce en mairie avant de commencer la prospection.
- De réglementer la pratique du démarchage à domicile, par un arrêté municipal.

7/ DIVERSES INFORMATIONS.

1/Le Maire fait état de l'avancement des travaux de transformation de l'aire de jeux et sera normalement terminé fin novembre 2024 suivant les conditions météorologiques.

Une pré-demande de subvention de la FAFA a été sollicitée suite au projet d'installation de nocturnes sur l'aire de jeux. Malheureusement la commune ne sera pas éligible car les nocturnes ne seront pas aux normes. Cette mise aux normes impliquerait un gros investissement budgétaire supplémentaire.

2/Le Maire fait un état des travaux qui ont été entrepris, à savoir, les faux-plafonds et la pose d'un éclairage à Led en mairie pour la somme de 4.500 €. La Commune est dans l'attente de devis pour le remplacement des portes intérieures, le montant est estimé à 8.000 €.

L'électricité a été entièrement refaite dans la distillerie pour un montant total de 4.500 € et la porte et les fenêtres ont été changées à l'école maternelle pour la somme de 6.700 €.

3/Suite à de nombreux dysfonctionnements avec le site internet actuel, la commune doit solliciter un nouveau prestataire pour la création d'un nouveau site. C'est la Société Kreazone qui a été retenue pour la somme de 1.500 € pour la création du site et une assistance technique et créative annuelle de 250,00 €.

4/Le Maire informe le Conseil que la commune va faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée de la marque John Deere pour la somme de 6.816 € ttc.

5/Un état d'avancement du planning de la révision du PLU est communiqué aux conseillers, à savoir fin octobre 2024, la transmission du dossier, avec avis des services et la réponse à l'autorité environnementale, au Tribunal Administratif qui nommera un Commissaire enquêteur.

Fin novembre 2024, début de l'enquête publique pour une durée de un mois, les dates seront à déterminer avec les disponibilités du Commissaire enquêteur.

Ce dernier aura un mois pour rendre son rapport à la fin de l'enquête.

Janvier 2025, approbation du PLU par le Conseil Municipal.

6/Lors de l'illumination de l'Arbre de Noël du vendredi 29 novembre 2024, la présence d'artistes d'animation est proposée. A savoir, Boite2jazz formée de 4 personnes pour une prestation à 2.000 €, Melba et Cie formée de 3 personnes pour une prestation à 2.700 € et

Les Enjoliveurs formés de 5 personnes à 3.200 €. Les repas et l'hébergement sera pris en charge par la commune.

Tous ces groupes se sont déjà produits à la St Paul de Sarreguemines et à Forbach.

La troupe Boite2jazz a été retenue par les conseillers.